



Prendre de la hauteur de vue sur la finance et le patrimoine.
De meilleures décisions en toute indépendance.

NORME ISO ET GESTION DE PATRIMOINE



Bureaux : 270 Bd Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul
FINADOC et ACTIONNAL sont deux marques de COSALE, SAS au capital de 30 000 €. RCS 513 969 642
TEL: 03 66 72 10 81 - 06 01 99 20 51 email: contact@finadoc.com web: www.finadoc.com

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le N° D11/865 auprès de la CNCIF, association agréée par l'AMF ORIAS N° 11 062 831 (CIF, courtier en assurances, intermédiaire en opérations de banque). Responsabilité civile professionnelle : AIG

NORME ISO ET GESTION DE PATRIMOINE

De nombreuses activités peuvent bénéficier de la certification ISO, référentiel qualité international, délivré en France par l'AFNOR. La gestion de patrimoine a une norme propre, 22222, mise en place en 2005. Là où certaines normes sont davantage assimilées à des procédures, en gestion de patrimoine, la norme est totalement orientée vers les clients.

Aucune banque n'a la norme ISO 22222. Pour les indépendants, 9 certification AFNOR en France (en juin 2015) sur 3000 environ, cela est plus facile d'accès car le sens et la proximité du client sont bien plus concrets. Néanmoins, un bon conseiller en banque, ou un bon indépendant peuvent faire un aussi bon travail que celui qui est certifié, mais c'est la loi des 20/80, 20% des conseillers qui font bien leur travail. A l'inverse, parmi les certifiés, quasiment tous respectent les critères et bonnes pratiques professionnelles. L'avantage de la certification AFNOR par rapport à d'autres pratiques de certification en gestion de patrimoine est qu'elle privilégie la démarche de la société, de ses conseillers (connaissance, expertise, éthique...), de ses processus... et non la seule partie "connaissance" des individus.

La norme internationale 22222 a été rédigée avec, pour objectif, de réaliser et de promouvoir une référence, globalement acceptée, pour des individus qui fournissent, à titre professionnel, un service de conseil en gestion de patrimoine. Le conseil en gestion de patrimoine est un processus conçu pour permettre aux consommateurs de réaliser leurs objectifs financiers personnels. Le service de conseil en gestion de patrimoine est assuré par un conseiller en gestion de patrimoine, dans le but d'aider la clientèle dans la gestion de son patrimoine personnel.

Les consommateurs ont besoin d'avoir confiance en leur conseiller en gestion de patrimoine. La norme 22222 spécifie le comportement éthique, les compétences et l'expérience requis pour un conseiller en gestion de patrimoine professionnel.

Elle décrit et aborde les diverses méthodes d'évaluation de la conformité et spécifie les exigences qui s'appliquent à chacune d'entre elles. L'évaluation de la conformité des conseillers en gestion de patrimoine est une tâche complexe, qui exige la possession de connaissances, de compétences et d'une expérience spécialisées. Le comité technique (qui comprend des praticiens, des représentants de l'Industrie et des consommateurs) croit fermement qu'une certification par une tierce partie indépendante et

accréditée, représenterait la méthode la plus fiable d'évaluation de la conformité et, ainsi, une protection pour les consommateurs.

Comportement professionnel

Un conseiller en gestion de patrimoine doit s'efforcer d'adopter un comportement qui se reflète honorablement sur la profession de conseil en gestion de patrimoine.

Le comportement éthique est l'un des piliers de la profession de conseiller en gestion de patrimoine. La reconnaissance, l'appréciation et l'application de principes éthiques au jour le jour sont fondamentales pour la pratique professionnelle. Les points exposés ci-après sont un nombre limité de principes éthiques clés qui s'appliquent largement à tous les aspects du service de conseil en gestion de patrimoine. Un comportement éthique suppose et va au-delà de la simple conformité aux règles et réglementations applicables.

10 principes éthiques des conseillers en gestion de patrimoine

1. Intégrité : ils doivent être ouverts, honnêtes, réactifs, responsables et soucieux d'agir de manière compétente, responsable, fiable, juste et avec respect dans toutes leurs relations professionnelles.

2. Priorité aux intérêts du client : ils doivent accorder la priorité absolue aux intérêts légitimes du client.

3. Attention et diligence nécessaires : ils doivent mener leurs activités professionnelles avec le savoir-faire, le soin, la diligence et la compétence qui s'imposent.

4. Conformité et professionnalisme : ils doivent se conformer aux règles et réglementations applicables en la matière et respecter les normes de bonnes pratiques professionnelles.

5. Conflits d'intérêts : ils doivent signaler et gérer équitablement tout conflit d'intérêt.

6. Communication : ils doivent transmettre les informations et recommandations d'une manière compréhensible, efficace et constructive.

7. Objectivité : ils doivent agir objectivement et recommander des solutions adaptées à la situation du client.

8. Confidentialité : ils doivent protéger la confidentialité du client, sauf dispositions réglementaires ou légales contraires.

9. Obligations en matière d'information : ils doivent fournir des informations exactes et pertinentes, y compris les états de qualifications, les références professionnelles et le type d'évaluation de conformité à la présente Norme internationale.

10. Compétences : ils ne doivent pas accepter ou effectuer des travaux pour lesquels ils ne disposent pas des compétences requises, à moins qu'ils n'obtiennent les conseils et l'assistance pouvant leur permettre d'effectuer lesdits travaux de manière compétente.

Compétences

Les conseillers en gestion de patrimoine doivent avoir une connaissance générale étendue des règles et réglementations qui s'appliquent au conseil en gestion de patrimoine personnel.

Les conseillers en gestion de patrimoine doivent respecter les règles et réglementations applicables auxquelles ils sont soumis, y compris celles de tout autre organisme professionnel ou de régulateurs.

Les conseillers en gestion de patrimoine doivent comprendre quels services il convient de fournir sur la base du champ d'application d'une mission.

Exigences spécifiques relatives aux compétences :

a) connaissance : aptitude à reconnaître et à se rappeler un élément d'information, présenté dans l'évaluation;

b) compréhension : aptitude à comprendre comment et pourquoi un principe fonctionne dans un environnement particulier;

c) application : aptitude à sélectionner un principe connu approprié dans une nouvelle situation, à restructurer des données dans une forme convenable et à appliquer le principe;

d) analyse : aptitude à fractionner un concept en ses éléments constitutants;

e) évaluation : aptitude à juger la mesure dans laquelle la substance satisfait les critères spécifiés.

Aspects pratiques : le processus de conseil en six étapes, chronologique, de la présente norme se résume ainsi, et montre son efficacité opérationnelle :

1 : Établissement et définition de la relation entre le client et le conseiller en gestion de patrimoine ;

2 : Recueil des données concernant le client et détermination de ses objectifs et de ses attentes ;

3 : Analyse et évaluation de la situation financière du client ;

4 : Élaboration et présentation du plan financier personnel ;

5 : Mise en oeuvre des recommandations en matière de gestion de patrimoine sur la solution patrimoniale qui aura été retenue ;

6 : Suivi du plan financier personnel mis en place, et de la relation de conseil en gestion de patrimoine.

Dans une démarche patrimoniale efficace, la norme ISO 22222 devrait être idéalement complétée par un dialogue entre le conseiller, le client, son avocat, son expert-comptable et/ou son notaire. Les idées sont plus riches ensemble, les projets sont davantage sécurisés. La norme seule n'est pas suffisante, mais répond néanmoins à ses critères de qualité auxquels tout client devrait être sensible.